

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 302-2020**

---

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
VISANT À SUSPENDRE L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 2.5 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE  
DU SADR**

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LOTBINIÈRE  
6375, RUE GARNEAU  
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2020  
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI)  
VISANT À SUSPENDRE L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 2.5 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR**

- ATTENDU QU'** il y a lieu de suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- ATTENDU QUE** le 27 novembre 2019, le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté la résolution de contrôle intérimaire 410-11-2019, visant à suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil de la MRC le 8 janvier 2020;
- ATTENDU QUE** l'article 64 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 8 janvier 2020 conformément aux dispositions du Code municipal;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu
- QUE** soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

---

Règlement numéro 302-2020  
Règlement de contrôle intérimaire  
visant à suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du SADR

MRC de Lotbinière – 12 février 2020

## **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de contrôle intérimaire visant à suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du SADR ».

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le temps d'élaborer des dispositions de remplacement à cet effet.

## **ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## **ARTICLE 4 SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2.5 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR**

- 4.1 Les nouveaux commerces et services dans les affectations agricoles, tels qu'actuellement autorisés par les dispositions de l'article 2.5 du document complémentaire du SADR, sont interdits.
- 4.2 La présente mesure de contrôle intérimaire n'affecte pas les usages autres qu'agricoles autorisés par d'autres dispositions du SADR.
- 4.3 Les demandes qui ont été approuvées antérieurement au présent règlement, à la fois par les municipalités locales et la Table UPA/MRC, ne sont pas affectées par le présent règlement.

---

Règlement numéro 302-2020  
Règlement de contrôle intérimaire  
visant à suspendre l'application de l'article 2.5 du document complémentaire du SADR

MRC de Lotbinière – 12 février 2020

**ARTICLE 5**

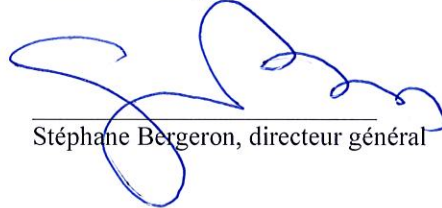
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 février 2020 à Saint-Gilles.



Normand Côté, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général